



ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 15 »
En N° 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne.
ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (Anvers, Gand, Ostende, Bruxelles, Liège) and departure/arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort, 15 février.

On écrit de Hanovre, le 14 février, à la Gazette de Cologne :
« Quoique les états soient convoqués pour demain, il n'y a pas encore dans nos murs 6 membres de la seconde chambre, à l'exception de ceux qui demeurent dans la résidence ; les quelques membres qui sont arrivés appartiennent au parti du cabinet ; il paraît que ceux de l'opposition sont convenus de ne pas se présenter, puisqu'on a voulu conclure de leur présence à la dernière session une reconnaissance de l'abrogation de la loi fondamentale. »

ANGLETERRE. — Londres, 16 février.

Il y a eu hier un conseil de cabinet auquel tous les ministres assistaient ; il a duré une heure.
— Les ministres de France, de Hanovre, d'Autriche et de Russie ont travaillé hier au bureau des affaires étrangères.
— M. O'Connell a annoncé que, le 28, il présentera à la chambre des communes un projet de bill tendant à déclarer que désormais l'union entre l'Angleterre et l'Irlande doit cesser d'exister, à moins qu'elle ne soit une véritable union basée sur l'égalité de la franchise électorale, la liberté religieuse et la réforme des corporations. »

FRANCE. — Paris, le 18 février.

On lit dans le Journal du Commerce :
L'Angleterre est revenue à son projet favori de s'emparer de tout le commerce de la Péninsule ; elle y travail et avec plus d'ardeur, avec plus de chance de réussir que jamais. Elle a déjà obtenu que le ministère espagnol s'occupât de la révision du tarif des douanes. Dans le nouveau projet élaboré, les droits sur les cotons et en général sur les marchandises anglaises sont abaissés de telle manière, que l'adoption du nouveau tarif constituerait à lui seul, en Espagne, une révolution commerciale. L'Angleterre serait exclusivement chargée à l'avenir de l'approvisionnement des produits industriels qui entrent le plus dans la consommation de la Péninsule. A la vérité, ce tarif n'est pas encore admis, et l'on redoute les réclamations de la Catalogne. Mais l'Angleterre a toujours à sa disposition des arguments irrésistibles : elle fait proposer à l'Espagne un prêt de 2 ou 500 millions de francs.

Voici sur quelles bases :
Un comité serait établi à Londres ; il délivrerait des laissez-passez pour toutes les marchandises anglaises à destination de l'Espagne, et qui, une fois munies de cette pièce, seraient admises en franchise dans tous les ports et dans l'intérieur du royaume. En échange des laissez-passez, le comité recevrait lui-même le paiement des droits, et il emploierait sa recette à payer les intérêts de l'emprunt. On n'estime pas à moins de 12 à 15 millions de francs par année le montant des droits qui seraient ainsi versés dans la caisse du comité. On voit tout de suite comment l'Espagne peut négocier et garantir un emprunt de 2 à 500 millions.

D'abord ceux de nos concitoyens qui ont prêté à l'Espagne pourraient renoncer pour toujours à leurs créances. L'Espagne une fois dans les mains de l'Angleterre, ne penserait plus à eux. Il y aurait là déjà pour nous une perte considérable, car la France a certainement plus de 100 millions d'engagés dans les fonds espagnols.

Ce n'est point tout. Nos fabriques de cotonnades avaient en totalité l'approvisionnement des provinces vascos-navaïses, et en partie celui de l'Espagne avant la guerre civile qui la divisa. Depuis que les Anglais se sont établis à Saint-Sébastien, nos fabriques ont perdu une partie de leurs débouchés. Il faudra qu'elles renoncent totalement au marché espagnol aussitôt que les tarifs auront été réduits.

On a parlé d'un pamphlet où M. de Cormenin examine la crise politique sous ce titre simple : Etat de la Question. On publie aujourd'hui quelques extraits inédits de cette brochure. Un chapitre où ce publiciste définit et mesure la part de pouvoir que la charte fait à la royauté, se termine ainsi :

La royauté n'a été placée par la charte dans une région éthérée, au-dessus de la foudre et des éclairs, qu'à condition de ne pas mettre le pied dans les orages.

Mais le perpétuel sophisme des absolutistes est de prétendre, en thèse générale, que les peuples sont faits pour les

rois, tandis que c'est au contraire les rois qui sont faits pour les peuples ; et, en thèse particulière, que le roi des Français possède la plénitude et les réalités de la représentation nationale, tandis que la charte a établi que la nation serait représentée par la chambre élective, qu'elle serait servie par des ministres responsables, et que le monarque se contenterait de régner.

Au contraire, la chose du monde la plus arbitraire, la plus despotique, la plus impolitique, la plus incompréhensible, la plus irrationnelle, la plus dégradante, la plus impie, la plus monstrueuse, la plus folle, la chose qu'on ne voit pas même en Turquie, serait un roi inviolable qui personnellement gouvernerait ; car vous n'êtes inviolable que parce que vous êtes impeccable, et vous n'êtes impeccable que parce que vous ne pouvez rien faire ; que si vous pouviez faire, vous pourriez mal faire ; que si vous pouviez mal faire, vous seriez peccable ; que si vous étiez peccable, vous seriez responsable ; et que si vous étiez responsable, vous pourriez être violé.

Cela est-il clair, moral et logique ? Oui. — Cela est-il établi quelque part ? Oui, dans la charte, dans la charte jurée.

M. Cormenin conclut en ces termes :
« La France veut le gouvernement du pays par le pays ; la cour veut le gouvernement personnel du roi. »

« Au bout de l'un se trouve l'ordre et la liberté ; au bout de l'autre, une révolution. Voilà l'état de la question. »

« CORMENIN. »

— La Gazette de Madrid appelle l'attention du gouvernement sur la licence de la presse espagnole :

« Jamais, dit cette feuille, on n'avait écrit de tels blasphèmes, jamais on n'avait commis de si horribles outrages par la voie de la publicité. Nos lecteurs comprendront que nous voulons parler surtout du Cuirigay, ce journal, établi sans doute par des sociétés secrètes qui se réjouissent au spectacle du sang et des armes, et qui veulent flétrir tout ce qu'il y a d'hommes honorables dans le pays. Qu'ils soient maudits à toujours ceux qui cherchent à mettre en présence et comme en opposition un peuple fidèle à ses glorieux principes. Quand nous nous félicitons tous les jours de l'infinie union qui existe entre les intérêts et les vœux du trône et les intérêts et les vœux du peuple ; quand les questions irritantes ont été résolues par la constitution de l'état, peut-on souffrir que de vils folliculaires, d'obscurs écrivains troublent impunément la confiance qui existe entre les diverses classes de la société et les différens pouvoirs qui la gouvernent et la dirigent. Peut-on consentir qu'il existe un journal qui fasse tous les jours appel à la sédition et mette le poignard aux mains des assassins, nous espérons que les conseillers responsables de la couronne, que les sénateurs et les députés de tous les partis (car tous les partis auxquels appartiennent ces hommes si haut placés, sont des partis légaux), prendront en sérieuse considération les réflexions que nous venons de leur soumettre. L'honneur de nos institutions et le salut de notre patrie en dépendent. »

LES BALS DE L'OPÉRA A PARIS.

M. le vicomte Charles de Launay (Mme. Emile de Girardin) rapporte le trait suivant dans le feuilleton de la Presse :
« Les bals de l'Opéra ont été fort nombreux. On parle d'aventures romanesques, de succès rapides et mystérieux, que nous soupçonnons fort de n'être que d'affreuses mystifications. L'histoire de M. de S., arrivée il y a deux ans, s'est, dit-on, renouvelée plusieurs fois cette année, mais comme nous ne pouvons pas vous raconter l'histoire de M. de S., c'est comme si nous ne vous disions rien. Malgré les plaisants récits que l'on nous fait, nous défions toutes les histoires du bal de l'Opéra, de valoir jamais celle d'un célèbre académicien intrigué toute la nuit par sa fille, qu'il avait laissée malade dans son lit, et qu'il était bien loin de croire si près de lui. Un père ne pas reconnaître sa fille, direz-vous, cela est étrange, et cependant cela est très-naturel : un père connaît parfaitement le cœur de son enfant, son caractère et ses goûts, mais il ne connaît jamais complètement son esprit, il est certains aspects qui restent toujours voilés à ses yeux. Un père voit sa fille malheureuse, gaie, inquiète, jalouse même, mais il ne la voit jamais coquette, et l'on sait quel changement le désir de plaire peut opérer dans les manières d'une femme. On connaît toutes les métamorphoses de la coquetterie ; elle fait d'une femme méchante un ange de douceur, elle fait d'une sotte une femme d'esprit ; d'une femme politique une beauté langoureuse, d'une pédante en ses étourdie pleine de grâces, d'une mourante de profession une valseuse infatigable, d'une femme bonne et généreuse, enfin, une ingrate, moqueuse et colère, »

Et qu'il méconnaît l'œil même de son père.

« Or, le célèbre académicien qui n'avait jamais vu sa fille coquette, ne la reconnut point, et il ne pouvait deviner quelle était cette femme si jeune qui connaissait pourtant tous les évènements de sa jeunesse; qui connaissait si bien ses habitudes, qui savait par cœur tous ses ouvrages, qui lui parlait de ses auteurs favoris, qui le flattait avec tant d'adresse dans ses goûts et jusque dans ses manies. L'académicien était étonné; accoutumé à plaire aux femmes, ce succès ne l'étonnait point, il avait dans ses souvenirs des aventures qui rendaient celle-ci très-probable. La nuit se passa en conversation, en étonnements, en ravissements; être si bien compris, cela est si doux. Vers quatre heures du matin, le charmant domino avoua naïvement qu'il avait très-faim. On lui offre à souper avec empressement. J'accepte, dit-il, mais je n'ôte-rais pas mon masque. — Méchante, répond l'académicien, et l'on soupe gaiement et par une attention délicate on choisit les mets qu'il préfère. On lui prouve que l'on a deviné ses goûts et que l'on aime ce qu'il aime. Après souper, il faut partir: Laissez-moi vous reconduire chez vous, madame. — Non, non, c'est moi, dit-elle, qui veux vous ramener chez vous. Je ne veux pas que vous me connaissiez. — La voiture s'arrête devant la porte de la jolie maison de l'académicien. Il descend à regret croyant descendre seul; mais qu'elle est sa surprise! Le charmant domino l'a suivi, il le voit furtif et léger disparaître dans le corridor; il veut le rejoindre et soupire tout bas: Quoi! madame! tant de bonheur! Mais le masque l'interrompt par un grand éclat de rire et une voix bien connue lui crie du haut de l'escalier: Bonsoir, papa, je te remercie, je me suis bien amusée. A demain! » L'académicien désenchanté eut alors recours à cette exclamation classique toujours frénétiquement applaudie dans les reconnaissances de mélodrame: *Ma fille!* dit-il avec désespoir, et l'écho du vestibule répondit: *Ta fille!* »

« On lit dans le *Toulonnais*, 13 février: « Nous apprenons par le courrier d'Afrique que nos troupes ont enfin pris possession de Blida et de Coléah. Nous publierons dans le prochain numéro des détails que nous avons reçus sur cette prise de possession, ainsi que les nombreux documens qui nous sont parvenus de l'Algérie. »

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 18 février: S. Exc. le baron Mortier, nommé ambassadeur de France près de la confédération helvétique, a eu l'honneur de présenter hier au roi ses lettres de créance comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de la cour des Pays-Bas. Le même jour, M. le baron Mortier a pris congé de nos princes. Son successeur, M. le baron Bois-le-Comte a été reçu aujourd'hui par sa majesté à l'effet de présenter ses lettres de créance. Après l'audience du roi, ce diplomate a fait sa cour à L. A. R. le prince d'Orange et le prince Frédéric des Pays-Bas.

Nous apprenons que la famille du baron Mortier quittera vers la fin de la semaine cette résidence d'où elle emportera les vifs regrets des nombreux amis qu'elle y compte. (*Journal de La Haye.*)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 19 février.

Le *Moniteur* publie l'arrêté royal suivant, daté du 18 février:

Art. 1^{er}. La démission donnée par notre ministre d'état, de comte de Mérode (Félix), des fonctions de membre de notre conseil des ministres, et chargé *ad intérim*, de la signature du département des finances, est acceptée.

Art. 2. Notre ministre de la guerre aura, *ad intérim*, la signature du département des finances.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les abords du Parc et du palais de la Nation sont encombrés de curieux. On remarque beaucoup d'étrangers, et cette foule est calme. Sur la place du Palais, sont rangés en bataille des compagnies du 10^e régiment d'infanterie de ligne; il y a des piquets de guides et de gendarmes. Tous les officiers supérieurs de ces troupes sont présents. M. le général Buzen, gouverneur militaire de Bruxelles, suivi de son état-major, visite les postes, dont un a été établi dans le théâtre du Parc. A une heure les représentants se rendaient déjà à la Chambre; si nous en jugeons par le nombre que nous avons vu entrer, si l'assemblée n'est pas au complet, il s'en faudra peu.

Les classes ouvrières, craignant de se trouver compromises par les ennemis du repos public, se tiennent à l'écart. Toutes les mesures sont prises pour réprimer les tentatives de troubles. Ces mesures inspirent la plus grande sécurité. Les tribunes de la Chambre sont encombrées; il y a des factionnaires partout. Comme on pense que la séance ne sera pas ouverte avant deux heures et demie, nous ignorons en ce moment si nous pourrions dire ce qui se sera passé, avant le départ des courriers.

La garde civique a été convoquée ce matin. Elle occupe un poste à la bourse, et un autre au Lloyd, place de la Grue. Comme la troupe de ligne, les soldats-citoyens sont bien décidés à ne faire aucun quartier aux perturbateurs.

Les mesures les plus multipliées sont prises depuis quelque temps pour le maintien de la tranquillité publique. La garnison de Bruxelles a été renforcée et en partie renouvelée. Dans la cour du palais du prince d'Orange, se trouve un parc d'artillerie composé d'une batterie d'artillerie à cheval, d'une batterie d'artillerie de campagne, et de seize pièces du calibre de 12, en tout 32 bouches à feu.

Hier au commencement de la soirée un groupe nombreux s'est formé au Nouveau-Marché-aux-Grains. Vers huit heures, on s'est transporté place des Martyrs où des airs patriotiques ont été chantés, puis une chanson qui a été interrompue par les agents de police nombreux qui circulaient en cet endroit. Une patrouille est ensuite arrivée et on a arrêté cinq individus. Ils ont été conduits au corps de garde du grand Théâtre et de là à la Permanence. Une grande foule de curieux ayant accompagné l'escorte, un renfort de six gendarmes a reçu l'ordre de la suivre. Les groupes se

sont ensuite dispersés. De nombreuses patrouilles ont parcouru la ville.

La Société des Beaux-Arts publie aujourd'hui un magnifique portrait du général Skrzynecki, dessiné d'après nature par Bagniet. La ressemblance est frappante. L'a-propos, la beauté, le luxe de cette grande lithographie et le bon marché (deux francs), lui assurent une grande vogue. Ce portrait se trouve aux bureaux de la société, place du Grand-Sablon, n. 11.

Bruxelles, le 19 juillet (trois heures). — La bourse offre un aspect inaccoutumé; au milieu des spéculateurs, figurent les gardes civiques en grande tenue. On comprend que les affaires et les nouvelles soient négligées, chacun reporte ses pensées vers la chambre législative, qui est probablement saisie de la grande question d'existence du pays. L'acceptation de la démission de M. de Mérode est interprétée dans un sens favorable à la décision pacifique. D'après des renseignements de sources diverses, la majorité est acquise à cette solution, mais il est présumable qu'elle ne sera pas tranchée avant deux ou trois jours.

Peu ou point de variations dans les cours, ils ne tendent pas à la baisse, ainsi qu'on l'avait craint. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 52 5/4 A, 5 p. c. 98 1/4 P., 4 p. c. 89 1/4 P., 5 p. c. 68 68 1/4 P. Société Générale (titres en nom) 11.765, certificats au porteur émission de Paris 1615, Société de Mutualité 1077 50 1080 (107 5/4 108) A, Banque de Belgique 560 (56), Canal de la Sambre à l'Oise 1010 (101) A.

L'actif espagnol reste comme la veille, cote 17 A, pour ainsi dire sans affaires. Le cours de Paris n'est pas connu.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardois 17 sans affaires.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — SÉANCE DU 19 FÉVRIER.

L'attente des communications qui devaient être faites aujourd'hui à la chambre, avait attiré une foule considérable. Des longtempes avant l'heure fixée pour l'ouverture de la séance une affluence immense encombrait la rue d'Orange et les abords du palais. De nombreux détachemens d'infanterie et de cavalerie sont venus se placer en haie devant la porte du Parc; un bataillon stationnait dans l'intérieur du théâtre. A une heure et demie les portes ont été ouvertes, et les tribunes ont été promptement envahies.

A 2 heures 1/4 M. Raikem monte au fauteuil de la présidence, et M. Schyven procède à l'appel nominal, qui constate la présence de 88 membres. Les absents sont MM. Angillis, Coghén, Corneli, Delanghe, W. de Mérode, de Muelenaere, Dubois, Lardinois, Séron, Stas de Volder, Thienpont, Trenteseaux, Troye et Van-Volxem.

M. de Muelenaere est arrivé plus tard pendant la lecture du rapport.

MM. de Theux, Nothomb et Willmar sont au banc des ministres.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Trenteseaux qui annonce être retenu chez lui par une indisposition, et d'une lettre de M. Lardinois qui, venant de perdre son fils de 16 ans, ne peut se rendre à la séance.

Il est donné lecture de plusieurs pétitions qui toutes demandent que l'on maintienne l'intégrité du territoire.

M. le ministre des affaires étrangères monte à la tribune et donne lecture d'un long rapport qui se termine par les deux projets de loi que nous rapportons plus bas.

(Le ministre peut à peine se faire entendre en lisant le projet de loi relatif aux naturalisations. A peine ce mot est-il prononcé que des voix nombreuses s'écrient: J'y renonce, j'y renonce! les nom Belge est déshonoré!)

M. le président. Il est donné acte au ministre de la présentation de ces deux projets. Veut-on qu'on les renvoie en sections ou à une commission?

M. Dumortier. Je demande la parole. J'étais loin de m'attendre aux paroles qui viennent de sortir de la bouche du ministre, après qu'il avait mis dans la bouche du roi des paroles dignes de la nation. Mais l'ai-je bien entendu! Nos malheurs, on les exagère, et on vient nous proposer la honte de la Belgique. Hommes d'état misérables! ne voyez-vous pas que les fautes que vous avez commises conduisent la patrie à sa perte; ce sont vos fautes qui ont fait la force de nos ennemis. Mais la Belgique a pris à la face de l'Europe d'autres engagements que ceux qu'on vous propose! Elle a déclaré qu'elle ne reculerait devant aucun sacrifice, et elle vous a accordé à l'unanimité tout ce que vous lui avez demandé.

En présence de pareils faits, alors que rien n'est changé dans notre position, on nous propose un projet de traité, projet de honte et d'infamie. Qui donc a poussé les ministres à accepter un rôle semblable? Je concevais qu'on pût fléchir, mais seulement devant la force. Si donc votre intention était de conduire le pays à un rôle si dégradant, pourquoi donc parlez-vous de persévérance et de courage? La persévérance vous n'en avez pas eu, du courage vous n'en aurez jamais. (Applaudissemens prolongés dans les tribunes et sur les bancs de la chambre.)

M. le président. Ce n'est pas par des applaudissemens qu'on prouve son patriotisme. Les délibérations doivent être libres, et on ne doit faire entendre ni approbation ni désapprobation.

M. Dumortier. J'invoite les bons citoyens à garder le silence. Les circonstances sont graves; il faut être calme et ferme surtout. Si donc vous voulez amener le pays à cette triste fin, pourquoi donc parliez-vous de persévérance et de courage! pourquoi provoquer des votes d'impôts qu'on ne vous a pas refusés! Si vous voulez la honte et le déshonneur du pays, pourquoi multiplier les armemens, et faire tant de nominations dans l'armée! pourquoi réclamer l'illustre épée du général polonais! Qui de nous, en voyant arriver cet illustre général, n'a pas cru qu'il y avait encore du courage parmi nous!

En ce moment il ne vous reste qu'une seule chose à faire c'est d'expulser ce général que les puissances despotes réclament, vous consentirez à cette infamie! Et vous venez parler de nationalité quand c'est vous qui la traînez dans la boue! Ah! je rougis d'être Belge quand je vois mal patrie réduite à un tel point d'ignominie. J'abdiquerais ma qualité de citoyen belge, à laquelle je tiens plus que ma vie, quand je vois une telle infamie peser sur mon pays.

Si quelque chose frappe dans le rapport que vous venez d'entendre, c'est l'expression des regrets amers du gouvernement. Ah! créez les victimes, mais ne les insultez pas par des expressions sardoniques. Cédons nos frères, qui ont cepen-

dant les mêmes droits que nous, mais respectez leur dignité et ne venez pas les insulter en vous apitoyant sur leur sort. — Je n'en dirai pas davantage, mais je ne pourrais en dire moins, pour protester avec toute l'énergie de mon âme contre un projet si humiliant. Quant à moi je ne consentirai jamais à me séparer de mes frères du Limbourg et du Luxembourg qui ont les mêmes droits que nous à conserver leur nationalité. (Très-bien.)

M. Pirson. Je demande la parole pour une motion d'ordre. J'ai besoin de savoir pourquoi nous n'avons ici que trois ministres, et pourquoi les trois autres se sont retirés.

Messieurs! Avant la trahison de Judas, il y a eu la Cène; laquelle présidait le Seigneur. Hier, il y a eu un dîner en haut lieu. (Réclamation sur le banc des ministres.) Aujourd'hui il y a trahison envers la patrie et envers le roi. Demain on vous demandera la retraite de notre vaillante armée, le licenciement de tous les officiers, de cette masse d'officiers que le gouvernement a nommés, sachant bien qu'il n'en aurait pas besoin, sans doute pour dépenser en un mois, comme l'a dit un ministre, tout l'argent que la chambre lui avait offert. Messieurs, j'ai parlé de trahison! Cette unanimité si belle de la nation, il a fallu qu'elle fût rompue par trois hommes lâches, dont un militaire. (Bravos, bravos! Réclamations sur le banc des ministres.)

M. F. de Mérode. Des grossièretés ne sont pas des raisons.

M. Pirson continue au milieu du bruit. Avant de nous occuper du projet il faut que nous sachions les motifs de la retraite des trois ministres, qui ont été lâchement calomniés.

M. le ministre des affaires étrangères. Par qui? Par qui?

M. Pirson. Voici qui a été dit: MM. Ernst et d'Huart se retirent comme des lâches; ils ont quitté le cabinet sans dire leurs motifs. Si on m'y force, je dirai par qui ce propos a été tenu; mais je respecte trop l'individu; d'ailleurs il a réparé la faute qu'il a commise. (Hilarité prolongée.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai rien à répondre.

M. F. de Mérode. Ce ne sont que des conversations particulières qu'on ferait bien de ne pas répéter dans cette enceinte.

M. Gendebien. (Vif mouvement d'attention.) On vient de faire une motion d'ordre; sans m'associer au style de cette motion, je pense qu'il y a lieu de l'examiner; nous sommes dans un tel état de crise qu'il faut tenir compte de toutes les circonstances. Il importe de savoir les motifs de la retraite des ministres, et pourquoi le ministère ne s'est pas complétement; pourquoi les ministres restant se sont chargés par tiers d'une responsabilité qui était déjà bien pesante pour cinq.

M. Ernst. Je demande la parole. Il me semblait plus convenable de ne donner ces explications que lorsque la discussion serait entamée, car elles peuvent elles-mêmes soulever une discussion. Si cependant la chambre le désire, je suis prêt à les donner à l'instant même. (Voix nombreuses parlent, parlent.)

Lorsque la résolution finale de la conférence parvint au gouvernement et qu'il fut question de la communiquer aux chambres, mon honorable ami M. d'Huart et moi, nous avions pensé que le moment était venu pour le gouvernement d'avoir un système franc et arrêté, et qu'on ne pouvait se présenter devant les chambres avec un cabinet divisé; que le cabinet ne devait avoir qu'une pensée, soit pour la résistance, soit contre la résistance.

Nous pensions que le moment était venu pour le gouvernement de faire connaître son intention. Mais nous nous étions aperçus que quant au fond même le gouvernement était divisé.

M. d'Huart et moi nous croyions qu'il était de la dignité du pays de ne pas céder devant de simples menaces, et que la force seule pouvait nous forcer à subir la contrainte. (Très bien.) Voilà quels ont été les motifs qui nous ont engagés à prier S. M. d'agréer nos démissions.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous ne voulons pas discuter la valeur des motifs qui ont divisé les membres du cabinet, chacun de nous a agi d'après sa conscience.....

Une voix. Vous n'en avez pas.

M. le ministre des affaires étrangères. On désire connaître les motifs pour lesquels le cabinet ne s'est pas complétement; je déclare que nous n'avons fait aucune démarche; nous avons pensé que les négociations étant arrivées à terme, le gouvernement devait présenter son opinion, sans y associer des hommes nouveaux; et cependant il y a assez d'hommes honorables qui partagent nos convictions, pour qu'il ne nous fût pas difficile de nous complétement.

M. F. de Mérode prononce un discours pour expliquer le motif de sa retraite. Il s'est retiré parce que le gouvernement n'a pas voulu envoyer à la conférence une note portant que le roi protestait contre le traité.

M. Polléus. Je n'attache aucune importance à ce que l'on renvoie aux sections le projet qui vient de nous être présenté, car je pense que l'opinion de la plupart des membres de cette chambre est déjà formée. Mais je n'entends pas reconnaître à la législature le pouvoir de statuer sur ce projet. Voilà d'où naissent mes doutes. Par un décret du pouvoir constituant les limites territoriales ont été fixées. Ce décret me semble faire partie de la constitution elle-même par le serment que le roi y a prêté. Le roi a juré d'observer la constitution, les lois du peuple belge, le maintien de l'indépendance et l'intégrité du territoire.

C'est après les 18 articles que ce serment a été prêté; il en résulte que les limites font partie de la constitution; or les chambres législatives sont sans mission comme sans pouvoir pour modifier un article de la constitution.

M. Dumortier. A la considération présentée par l'honorable député de Hasselt, j'en ajouterai une autre qui prouvera que le projet de traité violerait, de la manière la plus flagrante, la constitution, si nous le votions.

L'art. 1^{er} de la constitution porte: La Belgique est divisée en provinces; ces provinces sont: Anvers, le Brabant, la Flandre occidentale, la Flandre orientale, le Hainaut,

Liège, le Limbourg, le Luxembourg, Namur, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique. Un autre article de la constitution (l'article 131) porte que pour apporter des changements à la constitution, le pouvoir législatif doit déclarer qu'il y a lieu de réviser telle disposition constitutionnelle qu'il désigne. Après cette déclaration, les chambres sont dissoutes de plein droit; on en convoque de nouvelles, et elles ne peuvent délibérer si les deux tiers des membres ne sont présents, et nul changement ne peut être adopté, s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages. Vous voyez donc, d'après les dispositions de l'art. 131, qu'il y a lieu d'examiner si les chambres ont le droit de voter sur le projet qui nous est présenté.

M. Gendebien. Je partage l'opinion des deux orateurs qui m'ont précédé, mais je pense que la question est posée prématurément. Il est bien entendu, et pour ma part je le déclare hautement, que le renvoi dans les sections ne préjuge absolument rien.

Le renvoi dans les sections est adopté à l'unanimité; elles se rassembleront dès demain.

M. de Brouckère. Il est impossible que la chambre se sépare sans avoir rien décidé pour sa prochaine séance publique. Je demande que le bureau soit autorisé à nous convoquer aussitôt que le rapport sera prêt.

Cette proposition est adoptée. La séance est levée à 4 heures 1/4.

Le Sénat s'est réuni hier; mais après la lecture du procès-verbal la séance a été levée, tous les membres paraissant désireux d'assister aux débats qui avaient lieu dans l'autre Chambre. La séance a été renvoyée aujourd'hui deux heures.

LIÈGE, LE 20 FÉVRIER.

MANIFESTES DE MM. GUIZOT ET THIERS.

Depuis la dissolution de la chambre des députés en France, les principaux membres des partis qui la composaient se sont constitués en comités électoraux, pour travailler à la réélection de leurs partisans. Les journaux de toutes les opinions sont distribués en grand nombre, les circulaires, les protestations se croisent dans tous les sens; mais de toutes les pièces publiées jusqu'ici, celles qui ont surtout fixé l'attention, ce sont les lettres que MM. Guizot et Thiers ont écrites à leurs commettants, pour justifier leur opposition au ministère et leur réunion avec des hommes qu'ils avaient toujours combattus.

Dans son manifeste, M. Guizot invoque comme un grief puissant contre le ministère, la nécessité dans laquelle il s'est trouvé de dissoudre deux fois la chambre dans l'espace de 18 mois, quoique les chambres n'eussent opéré dans la constitution intérieure, aucun de ces grands changements, de ces grandes concessions auxquelles la couronne résiste raisonnablement; quoique les chambres eussent l'une et l'autre accordé au cabinet à-peu-près tout ce qu'il leur a demandé; quoique les chambres eussent sanctionné et soutenu, dans les questions mêmes les plus épineuses, la politique adoptée en 1831. La cause d'un fait si étrange et si grave, M. Guizot la trouve en ce que le cabinet est étranger à la chambre des députés, en ce que le cabinet a trop peu d'influence et d'autorité intime, naturelle, d'où il devait résulter nécessairement que la politique du cabinet en-dehors était faible et peu nationale. Après avoir développé cette idée, M. Guizot fait une peinture de la France et de son gouvernement: à l'intérieur, il montre la couronne et la chambre affaiblies et menacées dans leurs prérogatives; une lutte, sans exemple depuis 1830, engagée entre la couronne et la chambre, et pendant cette lutte toutes les affaires du pays en souffrance, toutes les questions en suspens. A l'extérieur, il montre l'influence de la France diminuée en Italie et en Suisse; la situation aggravée en Belgique et en Espagne, et il prédit que, si le même cabinet subsiste, cet affaiblissement, ce déclin iront croissant, jusqu'à ce que vienne un jour de réaction; c'est le sentiment de ce mal, la crainte de cette réaction qui ont déterminé l'opposition de M. Guizot; car au fond, il respecte le gouvernement de juillet; de son roi, de son pays la faveur lui est douce.

Quant à son union avec ses anciens antagonistes, l'ancien ministre la trouve fort naturelle. Comment! il ne pourrait pas faire ce qu'il croit bon, parce qu'il ne serait pas seul pour le faire? Mais loin de là, il trouve que l'on doit applaudir à la coalition; elle est la marque d'un progrès; qu'on relise le projet d'adresse, ce projet si loyal, si affectueux, si respectueux pour la couronne, et ne devra-t-on pas se féliciter à l'idée que ce projet a obtenu l'assentiment des républicains et des carlistes? Grâce à la coalition, ces hommes sont donc entrés dans une bonne voie, ils ne manqueront pas d'y faire des progrès; quand on soutient des desseins sages et modérés, on en garde toujours quelque impression de sagesse et de modération.

Telle est l'analyse abrégée de la lettre de M. Guizot, elle se distingue par un style tellement gracieux qu'on l'a comparée à une épître de roman.

M. Thiers, dans son adresse aux électeurs d'Aix, explique son opposition au ministère d'une manière plus spéciale encore que M. Guizot. S'il résiste au ministère c'est qu'il condamne sa tendance. Après les journées de Juillet, après le soulèvement populaire et la défaite de la force publique, le gouvernement nouveau n'était pas établi d'une manière bien solide; les partis mécontents regardaient les soulèvements populaires comme le moyen de faire prévaloir leurs opinions; la force publique était démoralisée; pour mettre un terme à cet état de choses, il fallait une fermeté soutenue, infatigable, jusqu'à ce que la force publique, rappelée au sentiment de sa puissance et de son devoir, fût toujours prête à agir et que les partis découragés renoncassent à prendre les armes. D'un autre côté, il fallait empêcher qu'un sentiment national long-temps comprimé n'emportât la France et ne la précipitât sur l'Europe, pour soutenir à Bologne, à Varsovie, à Bruxelles les révolutions qui venaient d'y éclater, ce qui eût amené la guerre universelle, à laquelle Napoléon lui-même avait succombé; il fallait donc, à cette époque, rétablir l'ordre matériel contre les partis soulevés,

calmer et contenir la France dans son élan pour voler au secours des autres nations; c'est à ce système vrai, à cette époque, que M. Thiers s'est associé, mais depuis lors le même système a cessé d'être applicable à la France; l'ordre matériel rétabli, l'existence du gouvernement assurée, il devait renoncer aux mesures rigoureuses, désormais inutiles; le ministère ne le fait pas, il continue le système des lois exceptionnelles; c'est une tendance vicieuse. Dans sa politique étrangère, le gouvernement a également dépassé le but. Au lieu de se borner à maintenir la paix en modérant l'ardeur belliqueuse de la France, en calmant les craintes de l'Europe, le ministère a cherché à complaire aux vieilles cours, il a voulu trop tôt passer lui-même pour un vieux cabinet, et dans ce but il reste indifférent à l'Italie, à l'Espagne, à la Belgique. Avec l'Italie on avait contracté des engagements en plaçant une garnison à Ancône et en exigeant des changements administratifs dans les états du pape; avec l'Espagne, on avait conclu le traité de la quadruple alliance; on s'était engagé à soutenir la Belgique, en prenant pour elle la citadelle d'Anvers; aujourd'hui voit-on encore la même politique diriger le gouvernement? Ancône est évacuée; le traité de la quadruple alliance n'est pas exécuté; la Belgique est abandonnée.... l'alliance avec l'Angleterre même est perdue....

Ayant ainsi établi que par sa rigueur trop prolongée à l'intérieur, par sa mollesse à l'extérieur, le ministère a mal gouverné, M. Thiers signale, avec effroi, plusieurs ressemblances entre 1839 et 1829. Alors aussi la royauté voulait soutenir à tout prix un ministère dont les tendances étaient vieilles; les amis sages dévoués de la restauration eurent beau l'avertir; elle les repoussa et tenta de maintenir le ministère par des dissolutions lentées coup sur coup. Alors aussi on voyait, on remarquait la présence dans l'opposition d'un grand nombre d'amis du gouvernement, qui lui montraient ses fautes, et qui, par là même, le servaient avec la plus évidente sincérité. C'est par ce rapprochement que M. Thiers justifie également la formation de la coalition qui se compose des anciens serviteurs de la couronne réunis à ses ennemis les plus invétérés. Les fautes du gouvernement deviennent si grandes qu'il est impossible de l'appuyer. Quoi, parce que le gouvernement a tellement dépassé le but à l'extérieur et à l'intérieur, que ses amis les plus dévoués l'abandonnent, on dira que c'est lui qui a raison et que c'est eux qui ont tort? Non, il est du devoir des bons citoyens de s'opposer aux fautes du gouvernement, de tâcher de le retenir, et non de le laisser marcher dans des voies funestes.

Ces lettres n'ont pas manqué de provoquer de réponses, le *Journal des Débats* surtout s'est appliqué à faire ressortir combien il était facile de les réfuter. Comment peut-on soutenir, dit-il, qu'il est trop rigoureux, trop tracassier, trop avide de répressions sanglantes, le ministère qui a proclamé l'amnistie; M. Thiers, ministre, a reculé devant cette mesure en prétendant qu'il n'était pas temps encore d'entrer dans la voie de clémence et de douceur, d'arrêter le cours des lois rigoureuses; depuis qu'il est sorti du ministère, il trouve les circonstances changées tout-à-coup, il adresse à M. Molé les mêmes reproches contre lesquels il avait eu long-temps à se défendre lui-même. Le gouvernement évacue Ancône, mais c'est pour rester fidèle aux traités, comme en 1830, on a sacrifié la Pologne par respect pour les traités bien plus odieux de 1815.—On livre la Belgique à elle-même, mais c'est en exécution des 24 articles, légués par M. Thiers lui-même à ses successeurs.

Après ces adresses, on attend celle de MM. Odillon-Barrot, Berryer, Garnier-Pagès, et peut-être d'autres membres de la coalition; les journaux ont prévu d'avance l'ordre dans lequel ces manifestes verront le jour. M. Guizot a parlé le premier, son opposition étant la plus récente. M. Thiers est venu ensuite, afin qu'il pût confondre dans ses attaques et M. Molé et M. Guizot, sans que celui-ci fut placé dans la nécessité de répondre. Viendra plus tard le manifeste de M. Odillon-Barrot qui pour rester fidèle à la coalition et à son drapeau, attaquera et M. Guizot et M. Thiers, mais surtout M. Molé. On voit que sans être d'accord, sur le fond des choses, ces messieurs savent très-bien s'entendre.

Un triste accident est arrivé ce matin au nouveau Pont de la Boverie. Deux femmes conduisant une nacelle chargée de fumier, descendaient la Meuse, et sont allées se heurter contre l'une des piles du Pont. La nacelle fut partagée en deux, et ces deux malheureuses femmes, après avoir lutté quelque temps contre les vagues, ont disparus. L'une d'elles était mère de trois enfants, et l'autre, non mariée, était le soutien d'une nombreuse famille.

Voici en quelques mots le résumé du rapport qu'a fait aujourd'hui à la chambre M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères:

M. le ministre a commencé par faire le récit des négociations et des actes qui se sont succédés à la conférence de Londres. Il a donné ensuite lecture de diverses pièces, consistant en notes de l'ambassadeur belge, avec la réponse de lord Palmerston, qui déclarait que les négociations étant définitivement terminées et que l'adhésion même du roi Guillaume ayant été notifiée à la conférence, celle-ci se trouvait dans l'impossibilité de revenir sur les décisions prises; ensuite M. le ministre a déclaré que vu la position du pays et les armemens considérables qui se font partout contre nous, il était impossible à la Belgique de refuser plus long-temps sa signature.

Enfin le ministre a fait l'énumération des avantages qui résulteraient, selon lui, de l'acceptation du traité modifié.

M. le ministre a terminé son rapport par la lecture des deux projets de loi suivants:

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, roi des Belges,
A tous présents et à venir salut:
De l'avis de notre conseil des ministres,
Nous avons chargé notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur de présenter aux chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit:
Considérant que, par leurs actes, en date du 25 janvier 1839, les plénipotentiaires des cinq puissances réunies en

conférence à Londres, ont soumis à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande les bases de séparation entre les deux pays.

Vu l'art. 68 de la constitution;
Revu la loi du 7 septembre 1831;
Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

ARTICLE UNIQUE.

Le roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui régissent la séparation entre la Belgique et la Hollande, sous telles clauses, conditions et réserves que S. M. pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

Bruxelles, le 16 février 1839.

Par le roi: LÉOPOLD.

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,
Le ministre de la guerre,
Le ministre des travaux publics,
De Theux.
Willmar.
Nothomb.

Léopold, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut:

De l'avis de notre conseil des ministres,
Nous avons chargé notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur de présenter aux chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit:

Vu l'art. 4 de la constitution portant: «La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile.»

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Les habitants des parties du Limbourg et du Luxembourg détachées par suite du traité entre la Belgique et les cinq puissances, et entre la Belgique et la Hollande, qui jouissent de la qualité de Belge, peuvent conserver cette qualité, à la condition de déclarer que leur intention est de jouir du bénéfice de la présente disposition et de produire en même temps un certificat de l'administration communale compétente portant qu'ils ont transféré leur domicile dans le territoire qui constitue définitivement le royaume de Belgique.

Cette déclaration devra être faite dans les six mois, à compter du jour de l'échange des ratifications des traités prémentionnés, s'ils sont majeurs, et dans l'année qui suivra leur minorité, s'ils sont mineurs.

La déclaration et la remise de leur certificat auront lieu devant la députation du conseil provincial de laquelle ressortit le lieu où ils ont transféré leur domicile.

La déclaration sera faite en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration spéciale et authentique.

Art. 2. Les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, qui auront usé du bénéfice de la disposition précédente, jouiront de deux tiers de leur traitement actuel, aussi long-temps qu'ils n'auront pas obtenu un autre emploi.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 16 février 1839.

Par le roi: LÉOPOLD.

Le ministre des affaires étrangères, DE THEUX.

Le ministre de la guerre, WILLMAR.

Le ministre des travaux publics, NOTHOMB.

(Nous donnerons demain en son entier le rapport lu à la chambre par M. le ministre des affaires étrangères.)

COUR D'ASSISES.

AFFAIRE DE VOL. — TRIPPAERTS ET PAILHE.

Comme nous l'avons dit hier, les débats de l'affaire Pailhe et Trippaerts ont commencé lundi; les accusés ont persisté, chacun, dans le système qu'ils avaient adopté, c'est-à-dire que Trippaerts s'est avoué coupable en accusant son complice Pailhe, tandis que ce dernier continuait à protester de son innocence. L'audition des témoins n'a fait que constater la vérité des faits rapportés dans l'acte d'accusation, et a été terminée vers trois heures.

Hier à neuf heures l'audience étant ouverte, la partie civile s'est présentée et a demandé acte de son intervention; c'est une fille sourde-muette, nièce du curé Zourbroude, simple ouvrière, et seul soutien d'une mère âgée et infirme. Cette demande d'intervention n'étant pas contestée, la cour l'admet sur le champ: puis le ministère public prend la parole, et après avoir discuté les charges de l'accusation, demande la condamnation de Pailhe et de Trippaerts. M. Henkart, chargé de la défense de ce dernier, soutient, dans l'intérêt de son client, que celui-ci n'étant attaqué que par ses aveux, la justice ne peut y avoir égard, surtout que ces mêmes aveux attestent un dérangement notable dans ses facultés intellectuelles. M. Forgeur, conseil de Pailhe, discute les faits du procès, et cherche à démontrer que le jury ne peut croire à la version de Trippaerts qui est ou un fou, ou un affreux scélérat, et que dans l'une ou l'autre hypothèse, il ne peut inspirer aucune confiance. Il établit les contradictions dans lesquelles Trippaerts est tombé, ainsi que les erreurs qui lui sont échappées.

M. Dognée cadet, avocat de la partie civile, revient à son tour sur les charges de l'accusation et soutient que les accusés sont aussi coupables l'un que l'autre et que leur sort ne peut être séparé. Ces longues discussions ne sont terminées qu'à deux heures.

Le jury entre en délibération et après une heure et demie, vient déclarer les accusés coupables du fait qui leur est imputé, avec toutes les circonstances aggravantes comprises dans le résumé de l'acte d'accusation.

Le ministère public demande l'application de la peine, M. Dognée, l'adjudication de ses conclusions à fin de dommages-intérêts, et la cour vient prononcer, à 4 heures, un arrêt qui condamne Pailhe et Trippaerts à 6 ans de réclusion et à l'exposition publique, ainsi qu'à 7000 fr. de dommages-intérêts.

La cour d'assises, pendant cette session, a eu à juger huit affaires, dont trois accusations de vol, deux d'infanticide, une de faux témoignage, une de coups et blessures graves, et une de meurtre. Six hommes et cinq femmes ont comparu; le jury a prononcé deux acquittements et neuf condamnations. Parmi les accusés acquittés figurent un homme et une femme.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 19 FÉVRIER.

Naissances : 6 garçons, 5 filles.
 Décès : 3 garçons, 4 hommes, 1 femme, savoir :
 Math. Simonon, âgé de 88 ans, rentier, sur Avroy, célibataire. —
 Nic. Ch. Jh. Posson, âgé de 51 ans, marchand-tailleur, rue Gérardrie,
 époux d'Anne Marie Bue, Jne. Franck. — Jean François Herbecq, âgé
 de 21 ans, soldat au 1er. régiment de ligne, célibataire. — Jean Fran-
 çois Vandessel, âgé de 21 ans, soldat au 5me. régiment d'artillerie, cé-
 libataire. — Marie Reine Renson, âgée de 90 ans, rentière, derrière le
 Palais, veuve de Jh. Touss. Pasque.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 21 février, première représentation du premier mois d'abonne-
 ment du théâtre du Gymnase. — Une dernière représentation des
 BAYADÈRES.

MATHIAS, les IMPRESSIONS DE VOYAGE, vaudeville en un acte, un
 acte de la TOUR DE NESLE, drame. — Entre la 1ère. et la 2me. pièce,
 les Bayadères se promèneront au grand foyer. Chaque pièce sera précédée
 d'une ouverture.

Le prix de l'abonnement est de 16 francs pour les loges et places réservées
 et 8 francs pour les élèves.

PENSIONS

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe
 les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état
 pour le quatrième trimestre de l'exercice 1858, sera ouvert
 à son bureau à partir de lundi, 18 février courant.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière
 l'Hôtel de Ville.

MERCREDI 27 MARS 1859, à trois heures de l'après-midi,

LA COMMISSION DES HOSPICES CIVILS
 DE LIÈGE,

à ce autorisée, exposera en VENTE aux enchères publiques
 au local de ses séances rue Féronstrée, à Liège,

UNE

Parcelle de terrain

propre à bâtir, faisant partie du béguinage de Saint-Christo-
 phe, située rue Jonfosse, près du gazomètre, quartier du
 Sud, mesurant 2724 mètres carrés.

Cette vente aura lieu par le ministère de maître DUMONT,
 notaire, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les condi-
 tions.

Un JEUNE HOMME, candidat en sciences, sachant le
 Flamand, ayant quelques heures de loisir pendant la jour-
 née, désire les utiliser en donnant des leçons, à des prix
 modérés, chez lui ou en ville, sur la langue Française, Latine
 et Grecque, Histoire, Géographie et Mathématiques,
 etc. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 57-474.

VENTE

DE

MEUBLES.

MARDI et MERCREDI, 26 et 27 FÉVRIER 1859, CHAQUE

JOUR A UNE HEURE DE RELEVÉE,

IL SERA, PAR LE MINISTÈRE DU NOTAIRE DEBEFVE,

VENDU EN HAUSSES PUBLIQUES

AU LOCAL DE L'ANCIEN CASINO,

SIS A FRAGNÉE, SUR AVROY, LEZ-LIÈGE,

TOUT LE MOBILIER

QUI S'Y TROUVE,

APPARTENANT A M. STAS, ET CONSISTANT EN :

200 Tables, 400 Chaises, 24 Canapés et 100 Tabourets,
 le tout en bois de chêne; 5 beaux Lustres de salon; 14 Quin-
 quets et Lampes astrales; 17 Pupitres de musique; 4 Tentés,
 un Pavillon et deux Berceaux;

Plus, une quantité d'autres objets, tels que Chandeliers,
 Bouloirs, Rechauds, Fayences, Porcelaines, Verres, Cou-
 teaux et Fourchettes, garnisen argent.

AU COMPTANT.

VENTE IRREVOCABLE

Le 30 Mars 1859.

Seigneurie de Neudegg. POUR 20 FRANCS 1 ACTION,
 100 " " 6 " " dont une violette.

ÉVALUÉE JURIDIQUEMENT A

un million 378,266 florins v. de V.

AYANT 139 DISTRICTS ET 15,275 HABITANS SOUS SA DOMINATION.

Principalement chargée de cette entreprise autorisée par Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, l'on est prié de s'adres-
 ser directement pour recevoir les titres, qui se font franc de port de même en tems utile le Bulletin Officiel des
 numéros gagnans à

ÉCRIRE SANS AFFRANCHIR.

L'Administration Générale,
 M. A. GAHN ET COMP. banquiers
 à Mayence s. l. Rhin.

VENTE DEFINITIVE
 PAR
 Suite de Surenchères.

Le 28 FÉVRIER courant, à 10 heures du matin,
 M^e DUSART, notaire à Liège, et M^e COURARD, notaire
 à Herstal, Vendront aux Enchères en l'étude dudit Maître
 DUSART, rue Féronstrée, les

IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1^o Une MAISON avec grange, cour et prairie, contenant
 56 ares, située à la Large Voie à Herstal, occupée par le Sr.
 Nicolas Bologne, et tenant à la chaussée.

2^o Un JARDIN et un VERGER au même lieu détenus
 par ledit Sr. Bologne, contenant 40 ares 17 cent., tenant
 aussi à la chaussée.

3^o Un VERGER faisant face à la ruelle des Nuisieurs et au
 chemin de la Petite Voie, exploité par le sieur Dieudonné
 Borguet.

4^o Et une PIÈCE DE TERRE, en Fond d'elle Mandrée
 section de la Basse Campagne, exploitée par Georges Bro-
 delet, contenant 8 ares 72 cent.

S'adresser auxdits notaires.

le jeudi 7 mars 1859,

A 10 HEURES DU MATIN,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux ENCHÈRES
 en son étude, rue Féronstrée, les

IMMEUBLES

CI-APRÈS, SAVOIR :

1^o Une PIÈCE DE TERRE de 12 verg. gr., située à Vo-
 roux-Goreux, traversée par le sentier de Voroux à Fozz,
 détenue par Tilman-Lardinois de l'arbre à Fozz.

2^o Une PRAIRIE avec deux petits jardins indépendant,
 entourée de haies vives, contenant 8 verg. gr., située à Ke-
 mexhe, détenue par Thomas Pâque.

3^o Et une PIÈCE DE TERRE de 16 verg. gr., située audit
 Kémexhe, à la vieille voie de Liège, exploitée par la yeuve
 Leduc.

S'adresser audit notaire.

dragées de Cubébine

de Labélonie, SANS ODEUR, NI ARRIÈRE-GOUT pour le traite-
 ment des Maladies Secrètes, Écoulemens nouveaux et an-
 ciens qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordon-
 nées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte 5 fr.
 Pharmaciens dépositaires : MM. Etienne, à Verviers, Del-
 cour-Froidbise, à Liège.

LUNDI 25 FÉVRIER prochain, à 10 heures,
 LE NOTAIRE PAQUE,

VENDRA PUBLIQUEMENT

En son étude, rue Souverain - Pont, à Liège,

UNE

BELLE MAISON

Avec appartement sur le derrière, y située rue Hoche-
 Porte, n. 5-65.

S'y adresser ainsi qu'audit notaire. 118

LIBRAIRIE

DE

L.-J. BAYAUX-PARIS,
 A HERVE.

On trouve à cette librairie tous les livres classiques à l'u-
 sage du collège et des écoles primaires; livres d'éducation,
 et ainsi que registres, papiers, plumes, encre et autres four-
 nitures de bureau.

Le même se charge de fournir tous les ouvrages de théo-
 logie, médecine et jurisprudence, livres de piété et la bonne
 littérature. 2160

PARFUMERIE.

GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32,

vient de recevoir de Paris un grand assortiment de nouvea-
 us en parfumerie : savon au portugal, au vétiver, à la men-
 the, au cacao, au pâte-chouly, savon d'aveline mousseux,
 savon d'amende amère, crème de savon d'amende amère,
 savon d'amendine, savon royal mousseux, onctueux, savon
 Britannique, et quantité d'autres savons pour la toilette et
 pour la barbe. — Brillantine pour fixer les cheveux, bâton
 de cire cosmétique qui les fixe et les noircit, pommade noire
 qui les noircit à l'instant où l'on s'en sert comme de pom-
 made ordinaire.

On y trouve aussi la poudre négretine et la pulvérine pour
 teindre les cheveux; lait virginal qui ôte les tâches de rous-
 seur et blanchit la peau à l'instant, lait de rose; un assorti-
 ment d'odeur telle que pâte-chouly, vétiver, mousseline et
 beaucoup d'autres; eau-de-vie de lavande double et ambrée,
 eau de rose, vinaigre de Bully, pâte au miel, pommade
 Graisse d'ours, qui empêche la chute des cheveux, et toute
 espèce de pommade depuis le prix le plus élevé jusqu'au plus
 bas. — On trouve aussi à son magasin des eaux de Cologne
 de quatre maisons différentes.

Le grand débit qui s'est toujours opéré dans ce magasin,
 le met à même de renouveler son assortiment tous les mois,
 de tout ce qui compose généralement la parfumerie et de
 tout ce qui parait de nouveau.

L'odeur de pâte-chouly empêche les mites de se mettre
 dans les habits.

BOURSES.

PARIS, LE 18 FÉVRIER.

3 p. c.	78 60	Mutualité.	—
4 p. c.	100 78	Act. Réunies.	—
5 p. c.	110 80	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	—	Dette active.	19 1/2
Ob. de la v. de Par.	—	Passive.	4 1/2
Emp. belge.	100	Emp. romain.	100 1/2
Soc. générale.	—	Naples.	99 05
B. de Belg.	560	Empr. port. 3 p. c.	—

LONDRES, LE 16 FÉVRIER.

5 p. c. consolidés.	92 7/8	Différées.	8 3/4
BELGE 1852.	90 1/2	Passives.	5 1/8
Hol. Dette active.	55 3/4	Russes.	—
PORTUG. 5 p. c.	56 1/2	BRÉSIL.	80 1/4
Id. 5 p. c.	22 3/4	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	19 5/8		

AMSTERDAM, LE 18 FÉVRIER.

Dette active.	54 5/8	Espagne. Ardoin.	17 5/8
5 p. c.	100 7/8	D. diff. 1850.	—
Billet de chang.	26 1/16	" " 1855.	—
Synd. d'am.	94 5/8	" " Passive.	—
" 3 1/2 p. c.	79 1/2	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce.	175 1/8	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	—
" de Rotterdam.	—	" 1828-1839.	—
Prusse L. 1852.	—	" C. c. Hope.	—
Autriche. Métall.	105 3/4	" Ins. gr. liv.	—
Bésil. Emp.	79 1/2	Pologne. L. 300 fl.	—

ANVERS, LE 19 FÉVRIER.

Anvers. Dette act.	103 3/4	A Prusse. Em. à Berl.	—
" Dette diff.	50	Naples. Cert. Fal.	05
Emp. de 48 milli.	98 1/4	A. Et. R. Levée 1852.	100 1/4
" de 50 milli.	89	P. Cert. à A. 1854.	99 1/4
Hollande. Det. act.	—		
Rente rem.	—	CHANGES.	
Autriche. Métalliq.	107 1/4	Amsterd. C. jours	1 0/10 p
Lots de fl. 100.	—	Id. 2 mois.	—
" fl. 250.	478	P. Rotterdam. C. jours.	1 0/10 p
" fl. 500.	818	Id. 2 mois.	—
Polog. Lots fl. 500	120 1/2 5/4 et p	P. Paris. C. jours.	1/8 av
" " fl. 500	153	Id. 2 mois.	3/4 0/10 p
Brésil. E. L. 1854.	17	P. Londres. C. jours.	59/8 1/2
Espagne. Ardoin.	—	Id. 2 mois.	39/5 1/2
Dette passive 1854.	—	A Francfort. C. jours	56
" différée.	5 1/4	Id. 2 mois.	55 5/8
Danemar. E. Not.	95 5/8	A Bruxelles et Gand.	1/8
Dito à L.	74		

BRUXELLES, LE 19 FÉVRIER.

Dette active 2 1/2	52 3/4	A Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	98 1/4	P. Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 milli.	89 1/4	P. Mutualité.	108
Id. de 57 mil.	68 1/4	A S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	763	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	1615	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	—	Houyoux.	—
B. de Belgique.	56	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	101	A Lits de Fer.	109
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	—	Civile.	—
Idem.	—	Herve.	—
Flenu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Selessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	—
Levant du Flenu.	123	Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	107
Sarg-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	17
Yennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelineau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Brésil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	100

VIENNE, LE 9 FÉVRIER.

Métalliques 5 p. c. 107 1/8. — Actions de la Banque, 450 1/2.

Imprimerie de J.-B. Nossett, rue du Pot-d'Or, n° 682, à Liège.